

# CHARTRE DU MECENAT – FONDS DE DOTATION DU CHU DE NANTES

## *Un engagement à la hauteur de votre soutien*

Le CHU de Nantes souhaite faciliter les soutiens d'entreprises, de fondations ou de particuliers visant à développer l'excellence en matière de soins, enseignement et recherche mise en œuvre quotidiennement au service des patients. Pour cela, le CHU de Nantes a créé une structure dédiée au mécénat, dotée de la personnalité juridique, disposant d'un budget propre et soumise aux règles de gestion privée : **le fonds de dotation du CHU de Nantes**<sup>1</sup>.

Le fonds de dotation du CHU de Nantes est un organisme à but non lucratif au service de l'intérêt général. Sa création a été publiée au Journal officiel du 2 août 2014. Il a pour objet de soutenir, par le biais d'une structure indépendante, les dons en faveur de la qualité de l'accueil et de l'attention portée aux patients et à leurs proches, la recherche et l'innovation médicale, l'acquisition d'équipements performants et novateurs, ainsi que les enseignements et les formations d'excellence.

Le CHU est très reconnaissant à l'ensemble des donateurs pour leur soutien et souhaite apporter des garanties à la hauteur de leur engagement. Aussi, la présente charte définit les grands principes éthiques et déontologiques gouvernant les relations du fonds de dotation du CHU avec ses mécènes, parrains ou donateurs, dans le cadre d'un mécénat, d'un parrainage, d'un don ou d'un legs. Cette démarche de mécénat s'inscrit en effet dans le respect de l'intégrité de ses missions d'hôpital public, de son cadre réglementaire, et en cohérence avec ses obligations d'employeur et d'acteur de santé sur son territoire.

## UNE GOUVERNANCE ETHIQUE DU FONDS DE DOTATION

Le mécénat peut prendre la forme d'un don financier, de produits, de technologie ou d'un apport de compétences. En cohérence avec ses engagements, le fonds de dotation du CHU de Nantes peut refuser le mécénat ou le parrainage d'un bienfaiteur si celui-ci n'est pas compatible avec les valeurs et les objectifs portés.

Il s'engage à ce qu'aucune action de mécénat ou parrainage ne soit contraire aux lois en vigueur en France, et en particulier aux dispositions du Code de la Santé Publique et du Code de déontologie médicale, notamment en ce qui concerne la publicité des activités de soins et les conflits d'intérêts.

Le mécénat doit en toutes circonstances suivre les principes qui guident le fonds de dotation du CHU de Nantes :

- Le fonds de dotation du CHU de Nantes peut refuser tout don ou legs dès lors qu'il existerait un doute sur sa légalité, sa provenance ou son origine.
- Le fonds de dotation du CHU de Nantes s'interdit de conclure un mécénat ou un parrainage avec une entreprise, de nature à fausser une procédure d'appel d'offres en cours.
- Si l'acceptation d'un don d'un particulier s'accompagne de conditions, le fonds de dotation du CHU de Nantes s'engage à ce que le don n'entraîne pas de charges ou de contraintes susceptibles de gêner l'accomplissement de ses missions.
- Dans le cas d'un don affecté à un projet spécifique financé de manière collective, le fonds de dotation du CHU de Nantes pourra être amené, après en avoir préalablement informé le donateur lors du lancement de la campagne de collecte concernée et avec son accord, à réaffecter le montant de ce don à un nouveau projet de même nature si le besoin de financement du premier projet a été couvert ou a changé de nature.

---

<sup>1</sup> La loi N° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et le décret N° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation fixent les modalités de création et le régime juridique des fonds de dotation

- Le fonds de dotation du CHU de Nantes s'engage à ne pas s'associer avec une entreprise, une fondation ou un particulier susceptible de nuire à son image. Le fonds veille à ce que tout usage de ce nom ou de celui du CHU de Nantes, dans les politiques de communication des mécènes, ne porte pas atteinte à son image ou sa réputation.
- Le fonds de dotation du CHU de Nantes peut accorder des contreparties à ses bienfaiteurs à condition qu'il existe une disproportion marquée entre le don et la valorisation de la contrepartie offerte. Pour les entreprises et fondations, ces contreparties ne peuvent correspondre à une valeur supérieure à 25% de la contribution totale versée.

## UN RESPECT ET DES DEVOIRS RECIPROQUES

Le mécénat repose sur une relation de confiance entre un mécène et l'établissement qu'il soutient, nourrie par des valeurs partagées, un engagement et un respect réciproques.

### NOTRE ENGAGEMENT DANS LA GESTION DE VOS DONNS

Pour être à la hauteur de votre engagement, le fonds de dotation du CHU de Nantes s'engage à une gestion rigoureuse, indépendante et responsable de tous les dons qu'il reçoit selon les valeurs suivantes :

- **L'intégrité.** Le fonds de dotation du CHU de Nantes s'engage à ne pas utiliser les dons qu'il reçoit pour d'autres projets que ceux présentés dans sa communication ni pour le fonctionnement courant du CHU de Nantes.
- **La transparence.** Le fonds de dotation du CHU de Nantes s'engage à rendre compte de ses réalisations et des utilisations des dons qu'il reçoit, comme à faire état des contreparties obtenues par tout bienfaiteur, en respectant le cas échéant les engagements de confidentialité pris auprès d'un bienfaiteur.
- **La responsabilité.** Le fonds de dotation du CHU de Nantes s'engage à une gestion responsable des projets menés ainsi que des moyens qui lui sont alloués pour les réaliser.
- **L'indépendance.** Le fonds de dotation est géré par un conseil d'administration, indépendamment du fonctionnement du CHU de Nantes, qui s'assure du respect de la présente charte dans ses relations avec les professionnels et les usagers du CHU de Nantes.
- **La rigueur.** Le fonds de dotation du CHU de Nantes s'engage à fournir à chacun des mécènes tout document demandé pour justifier de son don. Il veille également au suivi rigoureux des dons reçus et des dépenses réalisées, comme la bonne gestion des fonds versés.

### MECENES, DES VALEURS PARTAGEES SYMBOLISEES PAR VOTRE ENGAGEMENT

En contribuant à l'intérêt général et en accompagnant la réalisation des missions de service public du CHU de Nantes, entreprises, fondations et particuliers mécènes, s'engagent à partager certains principes qui fondent leur collaboration avec le fonds de dotation du CHU de Nantes.

- Le mécène respecte les projets du fonds de dotation du CHU de Nantes, ses choix stratégiques et son expertise.
- Le mécène tient compte des capacités de suivi du fonds de dotation du CHU de Nantes afin de ne pas exiger de sa part de suivi ou de contreparties disproportionnées.
- Le mécène admet que les projets ne peuvent se réaliser sans frais de fonctionnement et les prend en compte.